

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE CONSULTATION

R.C

(Commun à tous les lots)

N°

Maître d'ouvrage/Acheteur :

**Commune de FONTAINE AU PIRE
14 RUE LEON GAMBETTA
59157 FONTAINE AU PIRE**

Objet de la consultation :

**Rénovation énergétique de l'école
de FONTAINE AU PIRE**

**Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018
Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018**

Vu le CCAG Travaux (approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021)

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

PROCEDURE ADAPTEE

En application de l'article R.2123-1 du code de la commande publique

Date et heure limites de remise des offres :

Lundi 23 novembre 2026 à 12h00 (délai de rigueur)

Article 1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne l'opération suivante :

**Les travaux de Rénovation énergétique de l'école de FONTAINE AU PIRE située 14 Rue
Léon Gambetta – 59157 FONTAINE AU PIRE**

Article 2 - Conditions de la consultation

2-1- Nature de la procédure

Procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du code de la commande publique.

2-2- Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre sera assurée par :

Atelier d'Architecture LEMPEREUR
11 rue du 11 Novembre
59400 CAMBRAI

2-3- Décomposition du marché - Forme juridique de l'attributaire

2-3-1- Lots

La présente consultation comporte 5 lots :

LOT N°01	CHARPENTE / BARDAGE / BRISE-SOLEIL
LOT N°02	AMENAGEMENTS INTERIEURS
LOT N°03	ELECTRICITE - PHOTOVOLTAIQUE
LOT N°04	CHAUFFAGE CLIMATISATION / VENTILATION / PLOMBERIE / SANITAIRES
LOT N°05	PEINTURES – SOLS SOUPLES

Un candidat pourra répondre à un ou plusieurs lots.

2-3-2- Tranche

Le présent Marché est découpé en trois tranches, définies comme suit :

- Une Tranche Ferme (TF) comprenant l'ensemble des travaux de rénovation énergétique de l'école ;
- Une Tranche Optionnelle 1 (TO 1) relative aux installations photovoltaïques de la salle des fêtes ;
- Une Tranche Optionnelle 2 (TO 2) relative aux installations photovoltaïques de l'école ~~et la cantine~~

2-3-3- Phases

Pas de décomposition en phases.

2-3-4- Forme juridique de l'attributaire

Conformément à l'article R.2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R.2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

2-4- Mode de règlement et modalités de financement

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement.

Le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la date de réception de factures conformément aux règles de la comptabilité publique et à l'article R.2192-10 du code de la commande publique.

2-5- Variantes - Prestations supplémentaires éventuelles

2-5-1- Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2-5-2- Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

2-6- Démarrage des prestations

Le marché sera conclu et prendra effet à la date de notification. Un ordre de service sera pris pour déclencher le démarrage des prestations.

2-7- Délai d'exécution

Les travaux seront exécutés dans un délai de **6 mois** hors congés légaux (suivant planning)

2-8- Modification de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-9- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

2-10- Sécurité et protection de la santé des travailleurs

NOTABENE – BENEDICTE MAES

notabeneopc@sfr.fr

06 74 50 69 69

2-11- Contrôle technique

Sans objet.

2-12- Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public) comprend les documents suivants :

PIECES ECRITES :

1. LE REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)
2. UN ACTE D'ENGAGEMENT (AE)
3. UN CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)
4. LE CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)
5. LE PLAN GENERAL DE COORDINATION (PGC) – NOTABENE
6. RAPPORT AMIANTE AVANT TRAVAUX
7. RAPPORT AMIANTE AVANT TRAVAUX DTA (Dossier Technique Amiante)
8. PLANNING PROVISOIRE D'EXECUTION ET PHASAGE
9. NOTE DESCRIPTIVE PHASAGE DES TRAVAUX EN SITE OCCUPE ET CHARTE CHANTIER PROPRE
10. DECISION DE NON OPPOSITION
11. L'ATTESTATION DE VISITE,
12. LES DC1 ET DC2,
13. DPGF
14. AUDIT ENERGETIQUE – SOLENER
15. ETUDE DE FAISABILITE SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE - SOLENER

PIECES GRAPHIQUES :

- A. PLAN MASSE FACADES, RDC ET COUPE - ETAT EXISTANT
- B. PLAN MASSE FACADES, RDC ET COUPE - ETAT PROJETE

2-13- Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément aux articles R.2132-1 et suivants du code de la commande publique, l'acheteur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : <https://marchespublics596280.fr>

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Dans tous les cas, il appartient au candidat de vérifier qu'il dispose bien de l'intégralité des documents de la consultation pour établir sa réponse.

2-14- Visites du site obligatoire

Une visite du site est obligatoire.

Les candidats prendront contact au préalable avec la Mairie au 03.27.85.10.03 ou par mail à l'adresse suivante : dgs.mairie@fontaineaupire.fr

Elles se dérouleront soit **le mercredi 4 novembre 2026 à 15h00** ou **le jeudi 12 novembre 2026 à 10h00**. Le rendez-vous sera fixé directement sur place – 14 Rue Léon Gambetta à FONTAINE AU PIRE.

Article 3 - Contenu des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

L'acheteur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

JUSTIFICATIFS DE LA CANDIDATURE :

Chaque candidat devra produire dans un dossier « Candidature » les pièces suivantes, datées et signées par une personne habilitée à engager le candidat :

- DC 1 (Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants, disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj>, thème : commande publique) ;
- le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat ;
- DC 2 (Déclaration du candidat, disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj>, thème : commande publique) ;
- Conformément à l'article R.2143-3 du code de la commande publique, le candidat produit à l'appui de sa candidature, une copie du ou des jugements prononcés s'il est en redressement judiciaire, une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Conformément à l'article R.2143-4 du code de la commande publique, l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission Européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R.2143-3 du code de la commande publique ;
- Un extrait Kbis ;

En cas de groupement, le DC1 sera à remettre uniquement par le mandataire du groupement. Par contre, le DC2 est à remettre par l'ensemble des membres du groupement.

Pour les entreprises nouvellement créées, il sera demandé de fournir les éléments d'information visés au présent article disponibles à la date limite de remise de offres ou, si elles ne sont pas en mesure de les produire, de justifier de leurs capacités par tout moyen. La sélection des candidatures ne s'effectuera alors que sur les seuls justificatifs fournis dès lors que la date de création est prouvée par tout moyen (ex : le registre du commerce ou toute autre pièce officielle).

Conformément à l'article R.2144-7 du code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai de 6 jours les certificats et attestations attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionner à l'article L.2141-2 du code de la commande publique.

Documents à produire dans tous les cas au stade de l'attribution du marché :

- Pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail

- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidat étranger ;

- NOTI2 ou documents équivalents en cas de candidat étranger (État annuel des certificats reçus, disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj>, thème : commande publique) ;

Autres renseignements demandés :

- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité.

Remarque : le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement de commande, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Transmission de la candidature avec le Document Unique de Marché Européen (DUME) :

Conformément à l'article R2143-4 du code de la commande publique, l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés aux articles R2142-3, R2142-4 et R2143-3 du code de la commande publique.

Le DUME doit être transmis par voie électronique (eDUME).

Marche à suivre pour compléter le DUME :

- Rendez-vous sur le site <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>
- Cliquez sur le bouton « entreprise »
- Cliquez sur « Créer un DUME »
- Complétez votre identifiant et votre pays et cliquez sur suivant.
- Parcourez le formulaire et répondez aux questions des différentes parties.
- L'acheteur autorise le candidat à déclarer qu'il satisfait aux conditions de participation, sans fournir d'informations particulières sur celles-ci en application de l'article R2143-4 du code de la commande publique. Dès lors, à la question « **Je souhaite remplir les critères de sélection tels que mentionnés dans les documents de la consultation** » répondez « non ».
- Si vous satisfaites à l'ensemble des critères de sélection, cochez la case correspondante.
- Après avoir complété l'entièreté du formulaire, cliquez sur 'Aperçu' pour visualiser le formulaire. Ensuite, cliquez sur « finaliser ». Vous pourrez exporter le DUME en format PDF ou XML.

Les opérateurs économiques peuvent réutiliser un DUME qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition qu'ils confirment que les informations qui y figurent sont toujours valables.

Les candidats devront donc fournir à l'appui du Document Unique de Marché Européen, les certificats de leurs capacités économiques, financières et techniques.

JUSTIFICATIFS DE L'OFFRE :

Chaque candidat devra produire dans un dossier « Offre » les pièces suivantes, datées et signées par une personne habilitée à engager le candidat :

- L'acte d'engagement du lot concerné, complété, signé et daté.
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) du lot concerné, datée, complétée et

signée (*en format excel*)

- Un bordereau de prix détaillé
- Le cahier des clauses administratives particulières daté et signé.
- Le cahier des clauses techniques particulières daté et signé.
- Un mémoire technique permettant d'analyser le critère « valeur technique » signé.
- Un planning détaillé, signé.
- L'engagement de l'entreprise sur le maintien d'une équipe toute la durée du chantier **et notamment pendant les périodes de vacances scolaires.**
- L'attestation de visite.
- Les pièces graphiques signées et datées.
- Un RIB.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition sera irrecevable pour non-conformité au règlement de la consultation.

Toute omission de l'une de ces pièces entraînera le rejet de l'offre.

NOTE MEMOIRE TECHNIQUE :

Le mémoire technique devra contenir les éléments suivants :

8 pts	Présentation de l'entreprise	Note précisant les moyens humains et matériels de l'entreprise affectés au chantier.
10 pts	Méthodologie	Méthodologie de réalisation des travaux
5 pts	Sécurité	Mesures d'hygiène et sécurité de l'entreprise prévues pour le projet
5 pts	Environnement	Démarche environnementale de l'entreprise prévue pour le présent projet, incluse la gestion des déchets
4 pts	OPR	Moyens et détails proposés pour lever les Opérations Préalables à la Réception
4 pts	Origine et qualité des matériaux	Documentations et fiches techniques des matériaux employés
4 pts	Références	Références de l'entreprise pour des opérations similaires

Présentation d'un sous-traitant

Les candidats peuvent présenter leurs sous-traitants à l'acheteur, soit à la remise de leur offre, soit en cours d'exécution du marché. La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC4 disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj>, accompagné des documents qui y sont mentionnés.

Article 4 - Envoi des propositions

La date limite de remise des plis est lundi 23 novembre 2026 à 12h00

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://marchespublics596280.fr>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être re matérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être re matérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, remettre, dans une enveloppe fermée, une copie de sauvegarde de sa candidature et de son offre sur support papier ou sur un support électronique (clé USB). L'enveloppe contenant la copie de sauvegarde devra comporter la mention « copie de sauvegarde » et devra être transmise dans les mêmes conditions de forme que l'offre électronique et impérativement avant l'expiration du délai de remise des offres à l'adresse suivante :

Commune de FONTAINE AU PIRE
14 Rue Léon Gambetta
59157 FONTAINE AU PIRE

Faute de respecter ces dispositions, la copie de sauvegarde sera rejetée et ne pourra pas être examinée en cas de défaillance dans la transmission de la candidature ou de l'offre électronique.

Article 5 - Jugement des candidatures et des offres

5-1- Jugement des candidatures

Conformément aux articles R.2144-1 à R.2144-7 du code de la commande publique, si l'acheteur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il se réserve le droit de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous et qui ne saurait être supérieur à 10 jours.

Ne seront pas admises les candidatures suivantes en application des articles susvisés :

- Les candidats qui ne peuvent pas soumissionner à un marché,
- Les candidats qui produisent des dossiers de candidature ne comportant pas les pièces administratives exigées dans le présent règlement de consultation, à moins qu'ils ne complètent ou régularisent leur dossier à la demande expresse de l'acheteur, dans le délai approprié et identique accordé à l'ensemble des candidats concernés.
- Les candidats ne disposant pas des capacités et compétences professionnelles demandées.

5-2- Critères de jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-1 et suivants du code de la commande publique.

L'analyse des offres se déroulera selon les modalités d'application des critères pondérés ci-après.

Le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse à l'issue d'un classement, sur une base de 100 points.

- Prix de la prestation **Note sur 40**
- Délai **Note sur 20**
(Document précisant la durée de chaque tâche (8 pts) et optimisation du délai (12 pts) à préciser dans le mémoire technique)
- Valeur technique de l'offre **Note sur 40**
(Appréciée au regard du mémoire technique)

A – Prix des prestations – Pondération à hauteur de 40%

Mode de calcul de la note pour le prix de la prestation : offre la plus basse/offre du candidat analysée x 40 = note sur 40

B – Délai (basée sur l'analyse du planning remis lors de la consultation) – Pondération à hauteur de 20%

B1. Coefficient multiplicateur :

- 0 Absent
- 1 Insuffisant
- 2 Satisfaisant
- 3 Bon
- 4 Excellent

B2. Coefficient multiplicateur :

Critères	Nombre de points
Durée de chaque tâche	2
Optimisation	3
TOTAL	5

NOTE MAXIMUM = 2 critères respectés de façon excellente → 4 (coeff) x 5 (points) = 20 point

C – Valeur technique de l'offre (basée sur l'analyse du mémoire remis lors de la consultation) – Pondération à hauteur de 40%

C1. Coefficient multiplicateur :

- 0 Absent
- 1 Insuffisant
- 2 Satisfaisant
- 3 Bon
- 4 Excellent

C2. Points par critères :

Critères	Nombre de points
Présentation de l'entreprise	2
Méthodologie	2,5
Sécurité	1,25
Environnement	1,25
OPR	1
Origine et qualité des matériaux	1
Références	1
TOTAL	10

NOTE MAXIMUM = 8 critères respectés de façon excellente → 4 (coeff) x 10 (points) = 40 points

Le cumul des points obtenus permettra de procéder à un classement des offres.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation. Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

En cas de discordance entre les différentes indications du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur, l'indication en chiffres, hors TVA, figurant à l'acte d'engagement (A.E), prévaudra sur toutes autres indications.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

Offres anormalement basses

En application des articles R.2152-3 et suivants, si lors de l'analyse, une offre est jugée anormalement basse, elle pourra être rejetée par décision motivée, après demande par écrit de précisions jugées opportunes et vérification des justifications fournies. Dans ce cas, l'offre ne sera pas classée.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'acte d'engagement prévaudront sur toute autre indication de l'offre.

5-3- Négociations

Dans le cadre de l'analyse des offres, et conformément aux dispositions de l'article R.2123-5 du code de la commande publique, l'acheteur organisera des négociations.

L'acheteur se réserve toutefois le droit de ne pas négocier, si la teneur des offres initiales lui convient.

Les négociations porteront sur l'ensemble des critères de jugement de l'offre dans les conditions de stricte égalité et de confidentialité.

Le représentant de l'acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

Article 6 - Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire concernant le marché, les candidats devront faire parvenir au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite adressée par courriel sur **www.marchespublics596280.fr**

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant été destinataires du dossier.

Les questions transmises par tout autre moyen, à des coordonnées différentes ou postérieurement à la date précitée ne seront pas prises en compte.

Les candidats peuvent en outre obtenir des renseignements téléphoniques auprès des services suivants :

6-1- Renseignements administratifs :

Commune de FONTAINE AU PIRE
Tél. : 03 27 85 10 03
Courriel : dgs.mairie@fontaineaupire.fr

6-2- Renseignements techniques :

Atelier d'Architecture LEMPEREUR
11 rue du 11 Novembre 59400 CAMBRAI
Tél. : 09 88 54 84 55
Courriel : atelier.architecture.lempereur@gmail.com

6-3- Voies et délais de recours :

Les candidats qui le souhaitent peuvent obtenir tout renseignement concernant les délais et voies de recours contre le présent marché auprès du tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - 59000 LILLE - Tél. : 03.59.54.23.42
Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr

Le représentant de l'acheteur,

Le Maire de FONTAINE AU PIRE,

Monsieur Michel FRANCOIS